

RAPPORT N°2 : PRÉPARATION DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu la délibération n°1 en date du 10 octobre 2024 ;

M. le Président propose à l'assemblée le principe de préparation du transfert de la compétence « eau potable & Assainissement collectif » et de l'organiser de la manière suivante :

- sur le fondement de la délibération n°1 du conseil en date du 10 octobre, les 6 secteurs serviront de secteurs de travail pour la préparation du transfert ;
- chaque secteur sera représenté par un conseiller communautaire délégué, dont le rôle sera :
 - o d'animer le réseau des Maires et Présidents de syndicat du secteur (ou leur représentant nommément désigné) ;
 - o de participer, dès le 01/01/2025, au COPIL constitué de ces conseillers délégués et présidé par le Vice-président en charge des compétences « eau potable et assainissement collectif », afin de préparer le transfert de compétences ; le Copil préfigurerait le conseil d'exploitation de la régie ;
- un calendrier des opérations à engager sera établi ;
- le Président d'ALF veillera au respect des principes adoptés dans le cadre de la délibération n°1 et proposera au Conseil les ajustements nécessaires.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'organisation de la préparation de transfert des compétences « eau potable et assainissement collectif » ;
- de charger Monsieur le Président d'ALF de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.